

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



18047438

Déposé / Reçu le

07 MARS 2018

au greffe du tribunal de commerce

Greffe
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRUXELLES

N° d'entreprise : **0894.540.235**

Dénomination

(en entier) : **SIMON & FILS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Chaussée d'Alsemberg, 995/17, 1180 Uccle**

Objet de l'acte : Réduction de capital - modification aux statuts

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Jean Sébastien Lambin, notaire résidant à Saint-Gérard commune de Mettet, le 27 février 2018, que l'assemblée a décidé :

1/de réduire le capital de la société à concurrence de cent mille euros, pour le ramener de deux cent mille euros à cent mille euros par remboursement aux actionnaires d'un montant de cinq cents euros en espèces sur chaque action. Ce remboursement ne pourra être effectué que dans les deux mois suivant la publication de la décision de réduction de capital à l'Annexe au Moniteur Belge et moyennant le respect de l'article 613 du code des sociétés.

2/de modifier l'article 5 des statuts pour remplacer le premier paragraphe par ce qui suit :

« Le capital s'élève à cent mille euros. Il est représenté par deux cents actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/deux centième de l'avoir social. »

L'assemblée décide formellement que la modification de l'article 5 des statuts est subordonnée à la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction de capital par respect des dispositions de l'article 613 du code des sociétés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

destiné uniquement à la publication aux annexes du Moniteur belge.

(s) Jean Sébastien LAMBIN

MENTION

- Expédition de l'acte du 27 février 2018;
- Procuration;
- Coordination des statuts au 27 février 2018.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/03/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).